

125 MARCEAU
Société civile
125 rue Marceau 91120 PALAISEAU
RCS EVRY 504 587 882

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 26 Janvier

A Palaiseau

A 16 heures

Les associés de la Société 125 MARCEAU se sont réunis au siège social de la société sur convocation de son gérant, savoir :

Monsieur Jean-Claude ROUHER

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUHER, gérant

Monsieur le Président aborde l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

Par suite du décès de Monsieur Stéphane ROUHER, nouvelle répartition des parts sociales

Le paragraphe objet social est complété

Le paragraphe indivision est complété

Mise à jour des statuts

Personne ne demandant plus la parole les résolutions suivantes sont mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

Par suite du décès de Monsieur Stéphane ROUHER, le capital social fixé à la somme de cent quarante-cinq mille euros (145.000[€]) est réparti de la manière suivante :

Monsieur Jean-Claude ROUHER : 72 parts numérotées de 1 à 72

Madame Françoise DUPIC : 1 parts numérotée 73

Madame Sophie COUTAL : 72 parts en usufruit numérotées de 74 à 145

Monsieur Eymeric ROUHER-COUTAL : la moitié en nue-propiété de 72 parts numérotées de 74 à 145

Monsieur Anthonin ROUHER-COUTAL : la moitié en nue-propiété de 72 parts numérotées de 74 à 145

Soit au total mille (145) parts égales au nombre de parts composant le capital

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le paragraphe Objet social est complété de la manière suivante :

L'objet social de la présente SCI 125 MARCEAU concerne uniquement la nue-propiété de l'appartement situé Résidence Batterie de l'Yvette, rez de chaussée escalier 125, d'un garage et d'une cave dans le même bâtiment, 125 rue Marceau, 91120 Palaiseau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le paragraphe indivision, est complété de la manière suivante :

Il est confirmé et accepté par les signataires que la mention « usufruit indivis » étend le bénéfice de l'indivision de l'usufruit, s'applique à la totalité de l'usufruit du bien et non aux seules quotités mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Les statuts seront mis à jour auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 30

J. C. R.
certifié conforme